

## Délibération n°B-2018-52 Création de postes au tableau des effectifs

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 15 novembre 2018  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

### Résultats du vote :

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

### Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 instituant et imposant les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA-2017-07 du 27 janvier 2017 portant création d'emplois fonctionnels.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis l'entrée en vigueur des textes sur les emplois fonctionnels de direction au sein des services départementaux d'incendie et de secours, le SDIS de la Haute-Saône n'a pu pourvoir son poste de directeur départemental adjoint faute de candidatures reçues par le ministère.

Monsieur le préfet ainsi que monsieur le président du SDIS se sont entretenus récemment avec un officier supérieur, détenant le grade de lieutenant-colonel, qui s'est porté candidat sur le poste.

Cet emploi fonctionnel de direction est accessible par voie de détachement aux officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels **ayant a minima le grade de colonel.**

Toutefois, dans des situations répondant à certains critères particuliers stipulés à l'article 16 du décret n° 2016-2003 du 30/12/2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, telles celle de l'intéressé, la consultation pour avis d'une commission, siégeant au ministère, est prévue afin de régulariser lesdites situations.

Aussi, le dossier du candidat fera l'objet d'un examen par la commission du 12 décembre prochain afin qu'il soit intégré dans le cadre d'emplois de conception et de direction et nommé au grade de colonel.

Au préalable de cet examen, le recrutement de cet officier supérieur doit être effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Par voie de conséquence, l'intéressé sera, dans un premier temps, recruté par voie de mutation au grade de lieutenant-colonel et détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint puis dans un deuxième temps, après avis rendu par la commission et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, nommé au grade de colonel.

Le tableau des effectifs de l'établissement laisse apparaître l'emploi fonctionnel qui avait été créé par délibération du conseil d'administration le 27 janvier 2017. Néanmoins, les postes correspondant aux grades de lieutenant-colonel et colonel sont inexistantes.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ce recrutement au 1<sup>er</sup> décembre 2018 puis la nomination au grade de colonel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé aux membres du bureau :

- la création du poste de lieutenant-colonel à titre provisoire au 01/12/2018 pour accueillir l'intéressé,
- la substitution de ce poste par la création du poste de colonel dès lors que la commission précitée aura rendu son avis sur l'intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, :

- la création du poste de lieutenant-colonel à titre provisoire au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour accueillir le candidat au poste de directeur départemental adjoint,
- la substitution de ce poste par la création du poste de colonel dès lors que la commission, réunie au ministère le 12 décembre prochain, aura rendu son avis sur l'intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181123-B-2018-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018  
Affichage : 04/12/2018

**Le président du conseil d'administration**



**Robert MORLOT**